



Soirée-débat : « La démocratie directe décodée »

Ambassade de Suisse en France

Mardi 12 mars 2019

Introduction de l’Ambassadrice de Suisse en France,

Madame Livia Leu

Madame la Conseillère fédérale,
Mesdames et Messieurs les Députés,
Messieurs les Sénateurs,
Messieurs les Conseillers d’Etat,
Madame la Professeure, Monsieur le Professeur,
Mesdames et Messieurs,
Chers amis,

Je suis ravie de vous accueillir ce soir dans la résidence suisse pour ce premier évènement après une longue rénovation des salons. Les ouvriers viennent de déposer leurs outils et vous noterez, je l’espère, le nouvel éclat du décor ! Depuis mon installation à Paris en septembre dernier, vous êtes mes tous premiers invités à la résidence et c’est avec une certaine émotion que je consacre cette soirée à un sujet fondamental et qui nous est cher : celui de la démocratie directe.

Comme vous le savez bien, **la Suisse et la France ont un voisinage étroit et se sont influencées** au cours des siècles **à travers la frontière**. Ceci est notamment vrai en matière de pensée philosophique et politique, et je ne nommerai ici que quelques grands penseurs comme Montesquieu, Condorcet ou Rousseau.

Le passé est important pour comprendre le présent. Tournons donc notre regard vers les débuts de la participation directe des citoyens suisses à la prise de décisions politiques. A l'origine, il y avait en Suisse les assemblées paysannes, notamment dans les cantons germanophones. La toute première de ces « Landsgemeinden » est recensée en 1294, trois ans après le Pacte des Confédérés sur le Grütli, et aujourd'hui elles existent encore dans deux cantons [*Glaris et Appenzell*]. Une fois l'an, les électeurs se réunissent en plein air afin d'élire leurs représentants et prendre les décisions concernant les affaires de l'Etat, par vote à main levée.

Cinq siècles plus tard, les idées novatrices de l'âge des Lumières ont fait évoluer la tradition démocratique jusqu'à la naissance de l'Etat fédéral suisse en 1848 [*mille huit cent quarante-huit*]. Lors de l'élaboration de notre première Constitution fédérale, il était primordial de sauvegarder les droits au niveau communal et cantonal, et de trouver un équilibre avec l'Etat fédéral nouvellement créé. Ainsi, inspirée de la pratique démocratique des cantons, cette première Constitution fédérale de 1848 inclut le référendum obligatoire, en cas de révision de la Constitution fédérale. Dans les années qui suivent s'ajoutent [*en 1874*] le référendum facultatif, pour les lois fédérales, et [*en 1891*] le droit d'initiative populaire, pour la modification de la Constitution – nous parlerons de ces instruments plus en détail tout à l'heure.

La mention de l'initiative populaire – en quelque sorte l'outil de la démocratie directe par excellence – m'amène tout naturellement au débat actuel en France autour de la participation citoyenne au processus politique. Ce débat porte entre autres sur la revendication d'un **référendum d'initiative citoyenne**. Il viendrait compléter la pratique du référendum, qui existe déjà dans la V^e République mais qui a jusqu'ici toujours été initié par le Président de la République, et non pas par des citoyens.

La démocratie directe suisse est souvent citée comme modèle dans cette discussion. Tout en étant convaincue des mérites d'un voisinage inspirant, soyez cependant rassurés que l'objectif de notre échange n'est pas de promouvoir l'exportation du modèle suisse en France. En effet, s'agissant des systèmes politiques, il n'existe pas de modèle universel. L'objectif est plutôt de vous présenter et d'expliquer la démocratie directe telle qu'elle est pratiquée en Suisse et de discuter de ses atouts et de ses défis avec vous.

Il est important de savoir qu'en Suisse, la démocratie directe et la démocratie indirecte, donc parlementaire, sont étroitement interconnectées. **A chaque étape du processus politique, la démocratie directe joue son rôle** : Ainsi, l'existence du référendum facultatif oblige le gouvernement et le Parlement à prendre en considération d'emblée les divers intérêts dans la formulation d'une nouvelle législation. De même, le lancement d'une initiative populaire conduit automatiquement à des prises de position du gouvernement et du Parlement, avec le droit de proposer un contre-projet. Les règles du jeu démocratique sont clairement définies et connues, et il n'y a pas de décision discrétionnaire sur la tenue ou non d'un tel vote.

Le pouvoir du gouvernement et du Parlement est donc encadré par les droits des citoyens, ce qui favorise une **culture politique du consensus et du compromis**. Par ce biais, le système produit une **stabilité politique démocratique exceptionnelle** qui a sans aucun doute bien servi la Suisse. Cette conviction est d'ailleurs largement partagée par le peuple suisse qui manifeste un haut taux de satisfaction et de confiance en notre démocratie, et un sentiment sincère de participation dans la prise de décisions politiques. En Suisse, avec quatre langues nationales et différentes régions, on peut dire que la démocratie directe est une partie constitutive et identitaire de la cohésion nationale.

Je me réjouis donc de notre débat ce soir et suis très heureuse de vous présenter nos trois intervenants de marque qui ont bien voulu accepter notre invitation:

- **Madame la Conseillère fédérale Micheline Calmy-Rey**, ancienne Présidente de la Confédération et membre de notre Gouvernement pendant 8 ans. Elle a œuvré au niveau communal, cantonal et fédéral et amène une riche expérience de la démocratie directe, vécue en tant que politicienne et représentante du pouvoir exécutif.

- **Monsieur le Professeur Vincent Martenet**, Professeur à l'Université de Lausanne et spécialiste en droit constitutionnel qui décodera les instruments de la démocratie directe en Suisse.

- Finalement, **Madame la Professeure Anne Levade**, Professeure à l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne et Présidente de l'Association française de droit constitutionnel. En tant qu'experte en droit constitutionnel français, elle fera le pont avec la discussion actuelle en France, et parlera aussi des modalités de la participation citoyenne, existante et future.

- Suite à leurs interventions, **Monsieur Richard Werly, Correspondant du Temps** et qui intervient lui-même régulièrement sur le sujet de la démocratie directe dans les médias français, modérera le débat avec vous.

Cette soirée s'inscrit donc dans un voisinage étroit dans lequel la **Suisse et la France ont toujours su s'inspirer l'une de l'autre**, tout en suivant chacune le chemin politique et institutionnel qui leur est propre.

Madame la Conseillère fédérale, chère Madame Calmy-Rey, je vous passe la parole.

Je vous remercie.